

«Music Group Academy»

école de musique

46 rue Roland Garros

ZI Fréjorgues-Ouest

34130 Mauguio

0.637.637.847

• Vacances de l'école (zone C)

CONDITIONS GÉNÉRALES 2022-2023

ABONNEMENTS ANNUELS



1 - FORMULES ET TARIFS

DO Cours collectif 55 mn (3 à 6 élèves) : **48€/mois*** (soit 631,90€ à l'année)

RÉ Cours individuel 30 mn : **51€/mois*** (soit 661,90€ à l'année)

MI Cours individuel 45 mn : **76€/mois*** (soit 911,90€ à l'année)

*après une 1ère mensualité de **151,90€** lors de l'inscription, suivi de **10 mensualités** (octobre à juillet)
En cas de paiement en 1 fois, vous économisez 20€ (à déduire sur les 10 mensualités)

FA Baby musique 30 mn (18 mois à 3 ans) : **9,90€/mois*** (soit 148€ à l'année)

SOL Eveil musical 45mn (+ 3 ans) : **18€/mois*** (soit 229€ à l'année)

*après une 1ère mensualité de **49€** lors de l'inscription, suivi de **10 mensualités** (octobre à juillet)
En cas de paiement en 1 fois, vous économisez 10€ (à déduire sur les 10 mensualités)

LA Formule découverte 40mn (+ 6 ans) : **25€/mois*** (soit 331,20€ à l'année)

SI Atelier groupe 1h30 : **20€/mois*** (soit 281,20€ à l'année) ou **32€/mois**** (soit 401,20€ à l'année)

SI # Cours de Beatbox 55mn (3 à 6 élèves) : **19€/mois***

*après une 1ère mensualité de **81,20€** lors de l'inscription, suivi de **10 mensualités** (octobre à juillet).
En cas de paiement en 1 fois, vous économisez 10€ (à déduire sur les 10 mensualités) ** si non élève de l'école

CARTE Carte de 10 cours : **190 euros** (destiné uniquement aux élèves déjà inscrits dans l'école)

VISIO Cours de 45mn en vision : **49 euros**

2 - FRAIS D'INSCRIPTION & ADHÉSION AU GAM

Les frais d'inscription sont de **40 euros** pour les formules « DO, RE, MI, LA » et **20 euros** pour les formules « FA, SOL, SI, SI # ».

Ils comprennent les frais de dossier, les photocopies et l'assurance.

Ils sont fixes et payables par élève au moment de l'inscription à l'école de musique « Music Group Academy », quelle qu'en soit la date ou le mode de paiement (1, 3 ou 10 fois).

Chèque à mettre à l'ordre de « Music Group Academy ».

Music Group Academy est une école de musique, membre du GAM (Groupement Artistique Montpelliérain), association en loi 1901 et une adhésion de **10 euros** est nécessaire afin de pouvoir répondre aux charges de fonctionnement de celle-ci. *Chèque à mettre à l'ordre de « LE GAM ».*

3 - REMISES (non cumulable)

5% pour la 2ème personne de la même famille ou 2ème instrument (sur la formule la moins chère)

10% pour la 3ème et 4ème personne, chômeur ou RSA

15% au-delà de la 4ème personne

Les élèves déjà inscrits au GAM (danse, fitness, etc) bénéficient d'une remise de 5%

4 - DÉROULEMENT DES COURS

Les cours ont lieu chaque semaine à l'exception des périodes de fermeture de l'école (vacances). L'école garantit ainsi à chaque élève un minimum de **30 cours par an** pour les formules DO, RE, MI et **28 cours** pour les formules FA, SOL, LA, SI, SI# et F.M (pour tout élève dont les cours commencent en septembre et finissant en juin). Chaque élève bénéficie d'un instrument mis à sa disposition pendant le cours (piano, batterie, amplis, etc).

5 - PAIEMENT EN 3 OU 10 FOIS SANS FRAIS

Paielements acceptés : espèces, chèques, chèques vacances ou virement.

Les élèves ont la possibilité de régler leur année de cours en 3 ou 10 fois sans frais.

Pour bénéficier de ce mode de paiement, l'élève doit remplir et remettre à l'école lors de son inscription 3 ou 10 chèques correspondant au montant annuel des cours.

Pour le paiement en 3 fois, chaque chèque sera encaissé avant le premier cours de chaque trimestre et pour le paiement en 10 fois, le dépôt se fera en début ou milieu de mois (à définir).

Les chèques encaissés ne seront pas remboursés sauf en cas de déménagement, mutation ou décès.

6 - ASSIDUITÉ

L'élève est tenu de respecter les jours et les horaires auxquels il est inscrit.

En cas d'absence, l'élève est prié d'avertir son professeur. Aucune absence ne donne lieu à un remboursement et les cours manqués ne pourront pas être rattrapés.

7 - CONFINEMENT

En cas de confinement, l'école pourra dispenser au maximum 4 cours dans l'année en visio qui remplaceront les cours en présentiel, au delà elle se doit de rattraper les cours manqués.